
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 20 février 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DEBAECKER Olivier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, MARIINI Laetitia (à partir de la question 11) NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à DEBAS Gregory, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice (Jusqu'à la question 10), PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier,

DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
20 février 2024

SANTE ET ACTION SOCIALE

**FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CONSEIL LOCAL DE
SANTÉ MENTALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir l'accès aux soins et aux droits pour tous.

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local. Les CLSM constituent, lorsqu'ils existent, le volet santé mentale des contrats locaux de santé ou des contrats de ville.

La mise en place du CLSM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération depuis septembre 2019 nécessite de disposer d'un coordonnateur à temps plein.

L'EPSM s'est engagé à cofinancer ce poste à hauteur de 15 000 € par année civile.

La Communauté d'Agglomération supporte juridiquement et administrativement le poste de coordonnateur.

Une première convention couvrait la période 2019-2022. Pour poursuivre ce cofinancement, une convention de partenariat est proposée sur la période 2023-2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 07 février 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de

toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale à temps plein sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, ci-annexée.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 FEV. 2024**

Et de la publication le : **23 FEV. 2024**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie



SOUILLIART Virginie

<p style="text-align: center;">Convention de partenariat Financement de la coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)</p>

Entre

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BETHUNE Cedex, représentée par son Président, M. Olivier GACQUERRE dûment habilité à signer les présentes par délibération n° _____ en date du _____

Ci-après dénommé « le prêteur »

et

L'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois, ayant son siège 20, rue de Busnes, 62350 SAINT-VENANT, représenté par sa directrice, Mme Valérie BENEAT-MARLIER

Ci-après désignée par le sigle « EPSM »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local. Les CLSM constituent, lorsqu'ils existent, le volet santé mentale des contrats locaux de santé ou des contrats de ville.

Le CLSM est porté par les élus, la psychiatrie publique et les usagers auxquels sont associés toutes les institutions et professionnels concernés par la santé mentale, ainsi que les acteurs du champ social et médico-social.

Les actions menées par le CLSM doivent s'articuler avec les priorités retenues régionalement dans le Programme Régional de Santé et localement dans le Projet Territorial de Santé Mentale.

Une instruction nationale de septembre 2016 fixe un cadre d'intervention des CLSM en vue du déploiement du dispositif sur le territoire national.

Contexte

Considérant le travail engagé depuis 2017 entre les services de la Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saint-Venant, l'Agence Régionale de Santé et la

Préfecture en vue de la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

Considérant la nécessité de disposer d'un coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale à temps plein sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane qui comprend en outre 16 quartiers politique de la ville.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de chaque partie au regard du financement du poste de Coordonnateur(trice) du Conseil local de Santé Mentale.

Article 2 : Les règles de participation financières

L'EPSM de Saint-Venant s'engage à participer au financement du poste de Coordonnateur(trice) du Conseil Local de Santé Mentale à hauteur de **15.000€ (quinze mille euros) par année civile.**

Pour le versement de cette contribution par l'EPSM Val de Lys Artois, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys romane émettra un titre de recettes au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Domiciliation bancaire :

Le versement est effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Bénéficiaire : Trésorerie de Béthune municipale et banlieue

Etablissement bancaire : Banque de France

RIB :

IBAN :

BIC :

Article 3 : Engagements réciproques

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane s'engage à :

- Porter juridiquement et administrativement le poste de Coordonnateur(trice) du CLSM, dans toutes les composantes de ce portage (recrutement, rémunération, conditions matérielles, formation...)
- Fournir, dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice, le compte-rendu financier de l'action financée
- Fournir, dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice, un bilan des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre du CLSM, bilan établi sur la base du cadre régional (cahier des charges de l'ARS).
- Apposer le logo de l'EPSM sur les supports de communication relatifs au CLSM

L'EPSM Val de Lys Artois s'engage, au-delà de la participation financière indiquée à l'article 2, à :

- Participer aux instances de coordination locale du CLSM
- Faciliter le partenariat avec les équipes de l'EPSM pour la mise en œuvre du plan d'actions du CLSM

- Mettre à disposition un bureau pour accueillir occasionnellement le Coordonnateur(trice) au sein de l'EPSM

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 5 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
La Vice-présidente en charge de la santé
et de l'action sociale,

Pour l'EPSM Val de Lys Artois

Virginie SOULLIART

Madame Valérie BENEAT-
MARLIER